

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 10 décembre 2010

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 132 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Michel AMBROSINO - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-luc BENNAHMIA - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Gérard BISMUTH - Olivier BLANC - Jean-Louis BONAN - Sylvia BONIFAY - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Xavier CACHARD - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Didier DAVITIAN - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Victor Hugo ESPINOSA - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - François FRANCESCHI - France GAMERRE - Didier GARNIER - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Gérard GUISSANI - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Laurence JOUANDON - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Michel LO IACONO - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Myriam MALLIA - Christophe MASSE - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Bernard MOREL - Jean-Louis MOULINS - Renaud MUSELIER - Sylvie NESPOULOUS - Jérôme ORGEAS - Frédéric OUNANIAN - Gilles PAGLIUCA - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Gérard PEPE - Gabriel PERIN - Claude PICCIRILLO - Guy PONTOUS - Roland POVINELLI - Tahar RAHMANI - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Philippe SAN MARCO - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Daniel SIMONPIERI - Paul SORGE - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA - Jocelyn ZEITOUN - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH représenté par Vincent COULOMB - Alexandre BIZAILLON représenté par Antoine LORENZI - Vincent BURRONI représenté par Christian AMIRATY - René CANEZI représenté par Jean-Louis TIXIER - Claude DAUMERGUE représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - Eric DIARD représenté par Jean-Marc BENZI - Joël DUTTO représenté par Haouaria HADJ CHICK - André ESSAYAN représenté par Olivier BLANC - Martine GOELZER représentée par Michel LO IACONO - Mourad KAHOUK représenté par Myriam SALAH-EDDINE - Laurent LAVIE représenté par Patricia COLIN - Jean-Paul MARIA-FABRI représenté par Marie-Thérèse CARDONA - Henri MATTEI représenté par Gérard PEPE - Lucien MERLENGHI représenté par Gérard GRAUGNARD - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX représentée par Abdelwaab LAKHDAR - Christine ORTIZ représentée par Frédéric DUTOIT - Marc POGGIALE représenté par Alain CROCE - Jean-Pierre REPIQUET représenté par Alain LAURENS - Antoine ROUZAUD représenté par François-Noël BERNARDI - Gérard SBRAGIA représenté par Jean-Paul ULIVIERI - Maxime TOMMASINI représenté par Jacqueline MAURIC - André VARESE représenté par Clément YANA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Roland BLUM - Eric DI MECO - Martine VASSAL.

Signé le 10 Décembre 2010
Reçu au Contrôle de légalité le 13 décembre 2010

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

AGER 002-2462/10/CC

■ Admission en non valeur de créances irrécouvrables sur le budget de l'Assainissement

DEASRVS 10/5354/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Monsieur le Receveur des Finances de Marseille a transmis à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sept états de sommes irrécouvrables pour le budget assainissement de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole

Le comptable demande à être dégagé de sa responsabilité pour l'admission en non valeur des titres correspondants. En effet, l'examen des documents joints à l'appui de cette demande atteste les diligences vainement engagées par le Comptable pour parvenir au recouvrement des créances proposées à l'admission en non valeur.

Il apparaît que les motifs invoqués tiennent pour l'essentiel à :

- Des montants inférieurs au seuil de saisie,
- Des courriers retournés en NPAI,
- Des cessations d'activité,
- Des liquidations judiciaires de la société débitrice,
- Des clôtures pour insuffisance d'actifs,
- Des radiations de sociétés au RCS

Le montant total des sommes irrécouvrables s'élève à 60 959.93 euros sur le budget assainissement.

Ces sommes se décomposent comme suit :

- **Etat n° 664 / 2010 => 2 602.09 euros**
 - o Année 2007 : 5.67 euros
 - o Année 2008 : 3.54 euros
 - o Année 2009 : 2 591.74 euros
 - o Année 2010 : 1.14 euros
- **Etat n° 665 / 2010 => 1 423.29 euros**
 - o Année 2001 : 38.54 euros
 - o Année 2003 : 263.25 euros
 - o Année 2004 : 183.75 euros
 - o Année 2005 : 170.98 euros
 - o Année 2006 : 31.29 euros
 - o Année 2007 : 74.74 euros
 - o Année 2008 : 437.39 euros
 - o Année 2009 : 223.35 euros

- **Etat n° 667 / 2010 => 17 338.73 euros**

- o Année 2002 : 1 255.24 euros
- o Année 2004 : 298.14 euros
- o Année 2005 : 306.63 euros
- o Année 2006 : 279.16 euros
- o Année 2007 : 752.74 euros
- o Année 2008 : 244.83 euros
- o Année 2009 : 14 201.99 euros

- **Etat n° 668 / 2010 => 6 948.47 euros**

- o Année 2001 : 598.03 euros
- o Année 2003 : 670.85 euros
- o Année 2004 : 555.58 euros
- o Année 2005 : 620.77 euros
- o Année 2006 : 221.92 euros
- o Année 2007 : 252.99 euros
- o Année 2008 : 1 254.87 euros
- o Année 2009 : 2 773.46 euros

- **Etat n° 670 / 2010 => 21 887.75 euros**

- o Année 2002 : 1 286.02 euros
- o Année 2006 : 8 739.23 euros
- o Année 2007 : 7 570.99 euros
- o Année 2008 : 923.85 euros
- o Année 2009 : 3 367.66 euros

- **Etat n° 671 / 2010 => 868.83 euros**

- o Année 2008 : 868.83 euros

- **Etat n° 672 / 2010 => 9 890.77 euros**

- o Année 2001 : 5 589.95 euros
- o Année 2003 : 93.57 euros
- o Année 2005 : 82.30 euros
- o Année 2006 : 203.98 euros
- o Année 2007 : 2 224.00 euros
- o Année 2009 : 1 416.07 euros

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- Les états des sommes irrécouvrables transmis par le Receveur des Finances

Signé le 10 Décembre 2010
Reçu au Contrôle de légalité le 13 décembre 2010

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que ces créances sont définitivement irrécouvrables, il convient de procéder à la régularisation auprès de Monsieur le Receveur des Finances de Marseille par une proposition de mandatement,

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Sont admis en non valeur les titres de recettes recensés dans les états ci-dessus, établis, arrêtés et visés par le Receveur des Finances de Marseille, les 4 et 9 août 2010 pour le budget assainissement.

Article 2 :

Les crédits nécessaires qui s'élèvent à 60 959.93 euros (soixante mille neuf cent cinquante neuf euros et quatre-vingt treize cents) sont inscrits au budget assainissement de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole 2010 - Nature 654 - Fonction 01 – Sous-Politique F110.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
A la Propreté, Traitement des déchets,
Eau et Assainissement

Antoine ROUZAUD

Pour Présentation,
La Présidente Déléguée de la Commission
Une agglomération éco-responsable

Martine VASSAL

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI

**Signé le 10 Décembre 2010
Reçu au Contrôle de légalité le 13 décembre 2010**